

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE POMPERTUZAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation : 04/05/2017
Affichage : 04/05/2017
Membres en exercice : 19
Membres présents : 14

L'an deux mil dix-sept et le onze mai à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de POMPERTUZAT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Christine GALVANI, Maire.

Etaient présents :

Abs	AUBERT Sophie	✓	JOIGNEAUX Christine	✓	NARDONE Norbert
Abs	COSTES Guillaume	✓	LABORIE Michelle	Abs	PAILLOUX Olivier
✓	DELAHAY Bernard	✓	LAMARQUE Maud	✓	PAULY Sandrine
✓	DEODATO J-Paul	✓	LEGOURD Michel	✓	POCO Marie
✓	GLIZIERES Alain	Abs	MARES Marcel	✓	ROUQUETTE Magali
✓	HANCART Jean-Pierre	✓	MERCIER M-Christine	Abs	ZAFFARANO J-Luc

Ont donné procuration : AUBERT Sophie à GLIZIERES Alain, MARES Marcel à DELAHAY Bernard et ZAFFARANO J-Luc à GALVANI Christine.

Madame MERCIER M-Christine a été élue secrétaire de séance.

OBJET : LOCAUX ASSOCIATIFS – MAITRISE D'OEUVRE

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Considérant le projet de construction des locaux associatifs rue GAROCHE,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2013 – n° 57 relative au choix du Maître d'œuvre,

Considérant les besoins de la Commune en matière de locaux associatifs étudiés suivant les demandes des associations,

Considérant la modification de l'enveloppe budgétaire affectée au projet,

Vu l'avenant n° 1 présenté par les architectes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- valide l'avenant n° 1 présenté par Messieurs MONIER et JARROT, architectes d'un montant de 31 500 € H.T,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires et notamment l'avenant dont un exemplaire est annexé à la présente.

OBJET : ZONE COMMERCIALE – MARCHÉ DE TRAVAUX – ACCES RD 813

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

L'enseigne INTERMARCHÉ ayant obtenu le permis de construire, Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser les accès au site et notamment les travaux de TOURNE A GAUCHE depuis la RD 813.

Le bureau d'études G2 INGENIERIE installé à BALMA a, suivant les contraintes du Conseil Départemental, gestionnaire de la voirie, réalisé le plan d'aménagement des accès depuis la RD 813. Ce même bureau d'études sera donc chargé de mettre en œuvre le marché de travaux et d'en assurer le suivi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Madame le Maire :

- à lancer l'appel d'offre pour le marché de travaux,
- signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2018

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Par délibération en date du 12 septembre 1995 le Conseil Municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans les Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus, le tarif applicable en 2018 est de 20,60 € le m².

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2016 – n° 42 relative à la tarification 2017 qu'il convient de mettre à jour,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte d'actualiser les tarifs de la TLPE et d'appliquer sur le territoire de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2018 le tarif de 20,60 € le m².

OBJET : SDEHG POSE D'HORLOGES ASTRONOMIQUES

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Réf : 4 BT 119

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune en date du 27 Janvier 2017 concernant la pose d'horloges astronomiques dans les coffrets encore non équipés, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- **Coffret P28 SAULES** : dépose d'une horloge astronomique non radio-pilotée, mise en lieu et place de cette dernière d'une nouvelle horloge radio pilotée par antenne (remise de l'horloge déposée à la commune après travaux).
- **Coffret Cde POMPERTUZAT** : dépose du tableau de commande vétuste existant et mise en place d'un nouveau tableau avec implantation d'une horloge astronomique radio-pilotée par antenne.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	250 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	925 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	415 €
TOTAL		1 590 €

Le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet présenté.
- s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus
- décide d'autofinancer la part restant à la charge de la commune

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

OBJET : COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC UNE PARTIE DE LA NUIT

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment dans sa partie relative à l'éclairage [alinéa 1],

Considérant d'une part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes et d'autre part la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie,

Considérant la réflexion qui a été engagée par l'assemblée sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adopter le principe d'extinction de l'éclairage public sur une partie de la nuit dont la plage horaire pourrait se situer entre 23h30 et 6 heures,
- précise qu'un arrêté de police du Maire détaillera les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public,
- précise qu'une information auprès de la population sera largement diffusée avant toute extinction.

OBJET : DEBROUSSAILLEUSE NIKKARI SXD545N

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

En 2016, l'assemblée délibérante a renouvelé le matériel du service technique et a fait l'achat d'une débroussailleuse NIKKARI SXD545N au prix de 550 € H.T.

Cependant ce matériel ne convient pas au service qui le trouve trop lourd pour un usage intensif.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de le racheter à la Commune suivant le prix de reprise proposé,

Madame le Maire ne prend pas part au vote, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte de vendre la débroussailleuse à Madame GALVANI au prix de 350 €.
- autorise les écritures budgétaires nécessaires à la sortie d'actif de ce bien.

OBJET : SERVICE COMMUN DU SICOVAL - RESTAURATION

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal a dans sa séance du 05 décembre 2016 pris une délibération de principe pour qu'à compter du 1^{er} septembre 2017 le service de restauration soit intégré au service commun du SICOVAL avec un fonctionnement autonome et a précisé vouloir y adhérer.

Dans le cadre de cette intégration une analyse des coûts et une projection financière a été étudiée récemment par les services du SICOVAL qui manifestement font ressortir un déficit du service à court terme, déficit qui sera répercuté sur l'ensemble des communes adhérentes au service.

Renseignements pris auprès des services préfectoraux, Madame le Maire précise que jusqu'au 31 août 2017 date de la cessation des activités du SIVURS, le Conseil Municipal peut à tout moment revenir sur la délibération du 05 décembre 2016.

Suivant cette analyse, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal afin que chacun puisse confirmer ou infirmer la décision d'intégrer le service commun du SICOVAL au titre de la restauration.

Compte tenu du déficit annoncé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité de ne pas bénéficier du service commun du SICOVAL pour la restauration.

OBJET : SUBVENTIONS 2017 VERSEES AUX ASSOCIATIONS

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés par les associations de la Commune auprès de la Commission « Associations », le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, de verser au titre de l'année 2017, les montants suivants :

CHASSE.....	300 €
GYMNASTIQUE.....	100 €
COMITE DES FETES.....	3 400 €
FOYER RURAL.....	4 500 €

Une subvention de 500 € sera allouée au Challenge du Souvenir et de la Paix au titre de l'organisation du Challenge.

Une subvention de 100 € sera allouée au Club de Loisirs de DEYME.

Les frais de fonctionnement du terrain et des bâtiments alloués au Club de FOOTBALL faisant débat, le Conseil Municipal demande à sursoir sur la subvention sollicitée par le Club.

OBJET : LOCAUX ASSOCIATIFS – ETUDE DE SOL

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Considérant le projet de construction des locaux associatifs rue GAROCHE,
Considérant la nécessité de réaliser une étude de sol préalablement au dépôt du permis de construire,
Vu le cahier des charges géotechniques,
Vu les offres présentées par les bureaux d'études FONDASOL, GFC et ASCO INGENIERIE et aux conclusions du BET SETI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- valide la prestation proposée par GFC, bureau d'études implanté à VERFEIL au prix de 6 255 € H.T
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires et notamment l'offre dont un exemplaire est joint en annexe.

La dépense est inscrite au budget prévisionnel de 2017.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

OBJET : CHEMIN DE GINESTY – EFFACEMENT DES RESEAUX

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Réf. 4 AS 54/55 – 4S 56

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 25 Novembre 2016 concernant l'effacement des réseaux Chemin de GINESTY, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication (4 AS 54/55/56).

Voir la note descriptive des travaux.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	29 544€
• Part gérée par le Syndicat	115 200€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	40 881€
TOTAL	185 625€

Ces travaux, détaillés dans l'annexe descriptive ci-jointe, seront réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 34 375€. Le détail est précisé dans la convention également jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'Avant Projet Sommaire présenté,
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus pour la partie électricité et éclairage,
- Décide d'autofinancer la part restant à la charge de la commune,
- Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante,
- Sollicite l'aide du Département pour la partie relative au réseau télécommunication.

OBJET : FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE – AUTORISATION DU MAIRE A LANCER LE MARCHE

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Considérant la délibération n° 31 du 11 mai 2017 et compte tenu de la décision de l'assemblée délibérante, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité de ses membres Madame le Maire à lancer un marché de fourniture de repas en liaison froide pour la rentrée scolaire de septembre 2017 au titre de l'article 28 du code des marchés publics.

DEPARTEMENT	HAUTE-GARONNE
COMMUNE	POMPERTUZAT

SEANCE DU 11 MAI 2017
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

	NOM	PRENOM	DOMICILE	SIGNATURE
--	-----	--------	----------	-----------

Abs	AUBERT	Sophie	4 rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	Procuration à GLIZIERES A.
Abs	COSTES	Guillaume	19 rue Jane Dieulafoy 31450 POMPERTUZAT	-----
✓	DELAHAY	Bernard	8 route de Deyme 31450 POMPERTUZAT	
✓	DEODATO	J-Paul	5 impasse Les Argonautes 31450 POMPERTUZAT	
✓	GALVANI	Christine	12 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
✓	GLIZIERES	Alain	2 impasse Les Jardins du Canal 31450 POMPERTUZAT	
✓	HANCART	J-Pierre	16 rue les Balcons du Lauragais 31450 POMPERTUZAT	
✓	JOIGNEAUX	Christine	4 rue Castel Trompette 31450 POMPERTUZAT	
✓	LABORIE	Michelle	1 rue Valette – Bat E – Appt 602 31450 POMPERTUZAT	
✓	LAMARQUE	Maud	5 impasse Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
✓	LEGOURD	Michel	31 chemin du Pastel 31450 POMPERTUZAT	
Abs	MARES	Marcel	1 rue Valette – Bat K – Appt 1211 31450 POMPERTUZAT	Procuration à DELAHAY B.
✓	MERCIER	M-Christine	26 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	
✓	NARDONE	Norbert	14 rue Granaillet 31450 POMPERTUZAT	
Abs	PAILLOUX	Olivier	18 bis rue Las Crozes 31450 POMPERTUZAT	-----
✓	PAULY	Sandrine	2 A Impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
✓	POCO	Marie	67 route de Belberaud 31450 POMPERTUZAT	
✓	ROUQUETTE	Magali	4 impasse Le Clos Valette 31450 POMPERTUZAT	
Abs	ZAFFARANO	J-Luc	2 lotissement le Cammas 31450 POMPERTUZAT	Procuration à GALVANI C.